

Action collective concernant l'OxyContin® et l'OxyNEO®

Mise à jour importante : La date limite pour présenter une réclamation est repoussée au 27 juin 2024.

Vous recevez cet avis parce que vous avez préalablement été informé de l'approbation de l'entente de règlement pancanadienne pour l'action collective concernant l'OxyContin® et l'OxyNEO®. Vous et les membres de votre famille pourriez avoir droit à une indemnité si, à tout moment entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2017, vous vous êtes vu prescrire au Canada des comprimés d'OxyContin® ou d'OxyNEO®, en avez consommé et avez développé une dépendance. **La date limite pour présenter une réclamation est repoussée au 27 juin 2024.**

Pour recevoir une indemnité au titre du règlement, vous devez d'abord déterminer si vous êtes admissible, puis remplir le formulaire de réclamation et le soumettre avec les documents justificatifs requis à l'administrateur des réclamations au plus tard le **27 juin 2024**, la nouvelle date limite pour présenter une réclamation.

Si vous avez déjà présenté votre réclamation, vous n'avez pas à le faire de nouveau.

Pour plus de renseignements, visitez le site Web du règlement :

<https://fr.oxycontinclassactionsettlement.com/>

ou communiquez avec RicePoint, l'administrateur des réclamations :

Par la poste :

RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario)
N6A 4K3

Par courriel :

oxycontin@ricepoint.com

Par téléphone (sans frais) :

1-888-663-7185